

Cabinet  
IEN ASH

Affaire suivie par :  
Sylvie PERRI

Tél : 03.29.76.78.91  
Mél : [ien-ash55@ac-nancy-metz.fr](mailto:ien-ash55@ac-nancy-metz.fr)

Cité administrative  
24, ave du 94<sup>ème</sup> RI  
BP 20564  
55013 Bar-le-Duc Cedex 13

Bar-le-Duc, le 11 mars 2025

**Le Directeur Académique des Services  
de l'éducation nationale**

à

**Mesdames et messieurs les enseignants  
spécialisés**

**Mesdames et messieurs les  
Psychologues Scolaires**

**Objet : Recueil des candidatures pour la formation préparant au Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Enseignement Adapté et Spécialisé (DDEEAS), année scolaire 2025-2026.**

**Références :** Arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS et arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation.

Conformément aux arrêtés cités en référence, une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) sera assurée durant l'année scolaire 2025-2026. Elle se déroulera à l'Institut national supérieur de l'école inclusive (INSEI) à Suresnes.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier la maquette de formation de l'INSEI.

#### **Modalités de candidatures à la formation**

L'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 précise que l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée est ouvert aux personnels suivants :

**1) Les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les enseignants des établissements d'enseignement privés du premier degré qui doivent :**

a) Être titulaire de l'une des certifications suivantes :

- Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ou l'un des certificats auxquels il se substitue.

- Soit être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale ;

b) Avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

**2) Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel de second degré titulaire, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés** exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat qui doivent avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

**3) Les personnels de direction** relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent remplir les conditions énumérées ci-dessus et seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale d'examen des candidatures au stage de formation, définie par l'arrêté du 9 janvier 1995.

Tous les candidats, qu'ils relèvent du premier ou du second degré, doivent participer à cet entretien.

Les personnels dont la gestion est académique sont conviés à l'entretien dans le département correspondant à leur lieu d'affectation.

#### **Transmission des candidatures :**

Les candidats au départ à la formation doivent compléter le dossier joint qui comporte, outre la fiche de renseignements et une lettre de motivation, un avis des corps d'inspection sur les motivations du candidat, son aptitude à s'adapter aux fonctions sollicitées, sa capacité à suivre la formation dans les conditions décrites.

**Le dossier de candidature, revêtu de l'avis des corps d'inspection, est à retourner par l'IEN ou par le chef d'établissement à la DSSEN (pôle ASH) pour le 28 mars 2025, délai de rigueur.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Meuse

Alain AUBERT.

Alain AUBERT

PJ : Dossier de candidatures et Maquette de la formation